

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et de déclaration d'ouverture des travaux miniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'ajout des AOTM (autorisation d'ouverture de travaux miniers) et DOTM (déclaration d'ouverture de travaux miniers) permet de mieux définir le cadre du rapport sur les incidences environnementales.